

Fiche réalisée par ALTE69 - Mise à jour 22/06/2021 (FS)

Les Certificats d'Économie d'Énergie (**CEE**) ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie et de carburant (appelés **obligés**) à réaliser des économies d'énergies. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Certains travaux de rénovation génèrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie, en contrepartie de **bons d'achat** ou de **primes en euros**. Les CEE peuvent parfois prendre d'autres appellations (ex : "prime énergie") mais il s'agit bien du même dispositif.

1/2

Les conditions d'éligibilité

Pour obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit, nu-propriétaire, usufruitier ou SCI**.
- Les travaux concernent un logement ou bâtiment (tertiaire, copropriété) construit il y a **plus de 2 ans**. Dans le cas d'un logement, il peut s'agir d'une résidence **principale** ou **secondaire**.
- Seuls les travaux réalisés par des **professionnels qualifiés RGE** et respectant certains [critères de performance](#) sont éligibles.
- Les CEE ne sont **pas soumis à conditions de revenus** mais leurs montants sont plus importants pour les ménages modestes (voir barèmes ci-dessous).

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR)	
	Ménages modestes	Autres ménages
1	< 19 074 €	> 19 074 €
2	< 27 896 €	> 27 896 €
3	< 33 547 €	> 33 547 €
4	< 39 192 €	> 39 192 €
5	< 44 860 €	> 44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €	+ 5 651 €

Les travaux éligibles

Les CEE peuvent se demander soit en une seule fois dans le cadre d'une rénovation globale soit individuellement pour chaque type de travaux. Ces deux types de demandes ne sont pas cumulables pour le même type de travaux

- Les **CEE « poste par poste »** dont le montant dépend du type de travaux engagés et qui peuvent être demandés individuellement pour chaque travaux.

Tous les travaux de rénovation énergétique sont susceptibles d'être financés :

- Isolation (toit, murs, sol)
- Remplacement des menuiseries
- Installation d'un chauffage performant
- Installation d'énergies renouvelables

Un CEE est généré par poste de travaux.

Il ne peut être vendu qu'à un seul obligé.

Cependant, en cas de travaux multiples, vous être libre de vendre vos CEE à des obligés différents.

Le montant de la prime sera variable en fonction de la surface d'isolant mis en œuvre, du nombre de menuiseries à remplacer, du type de chauffage choisi...

- Les **CEE « rénovation globale »** dont le montant dépend du gain énergétique générés par les travaux et du type de chauffage avant/après travaux.

Pour y avoir droit, vous devrez obligatoirement réaliser un audit énergétique et les travaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- Gain énergétique d'au moins 35% sur la consommation avant travaux ou 55% pour le « coup de pouce »
- Consommation après travaux < 331 kWhEP/m²/an
- Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre
- Pas de gaz/fioul après travaux pour le « coup de pouce »

Le cahier des charges de l'audit et les conditions d'éligibilité sont détaillés sur notre fiche [critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#).

Au-delà de leur type (« poste par poste » ou « rénovation globale »), les montants de CEE peuvent varier d'un obligé à l'autre. C'est pourquoi nous conseillons de **comparer** les différentes offres disponibles avant de contractualiser avec un obligé.

Sur le Rhône et la Métropole de Lyon, l'Espace INFO-ÉNERGIE propose, en partenariat avec un obligé, une offre qui devrait être parmi les meilleures du marché. Dans le cas contraire merci de nous le signaler. Vous pouvez faire une simulation sur le site <https://cee-iframe.infoenergie69.org/>

Comment obtenir les Certificats d'Économies d'Énergie ?

Il existe plusieurs possibilités pour valoriser les CEE :

Option 1 : Je récupère mes CEE auprès d'un obligé

- Faire une simulation sur <https://cee-iframe.infoenergie69.org/> ou comparer avec d'autres offres, par exemple : <https://nr-pro.fr/>
- Choisir l'obligé le plus intéressant
- Monter un dossier **avant la signature des devis** (en ligne ou par courrier)
- Signer le devis proposé par un professionnel RGE
- Faire réaliser les travaux
- En fin travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par l'obligé

Option 2 : Je récupère mes CEE auprès de mon artisan

Si celui-ci a un partenariat avec un obligé. Ainsi, il vous reversera directement la prime en fin de travaux ou la déduira de votre facture. Vérifiez avant de signer votre devis que le montant qu'il vous propose est plus avantageux que d'autres offres.

Quel cumul avec les autres aides ?

Pour les mêmes travaux, les CEE sont :

- **cumulables** avec MaPrimeRénov', l'Eco-PTZ et les aides locales
- **non cumulables** avec l'aide ANAH Sérénité

Plus d'infos sur le cumul des aides sur la fiche « [Synthèse des aides pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs](#) »

Pour certains travaux, les CEE ont des montants **minimaux** et/ou **bonifiés** fixés par l'État : c'est ce que l'on appelle les CEE « **coup de pouce** ».

C'est le cas notamment pour le remplacement de système de chauffage fioul ou gaz par une énergie renouvelable et les CEE « rénovation globale ».

Les offres à 1€

Certaines entreprises proposent des travaux d'isolation ou de remplacement de système de chauffage pour 1€.

Attention, cette appellation est très souvent une formulation marketing qui masque des aides financières perçus par ailleurs (MaPrimeRénov, CEE).

Avant de signer une offre à 1€, **renseignez-vous auprès de votre espace INFO-ENERGIE** sur les travaux les plus efficaces et les aides financières associées.